



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 30 DEC. 2024

modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 mettant en demeure la société LILLY FRANCE de respecter des prescriptions relatives au suivi en service d'un équipement sous pression

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V, relatif aux produits et équipements à risques, article L. 557-1 et suivants, et R. 557-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre Ier du titre VII de son livre Ier, relatif aux mesures et sanctions administratives, article L. 171-6 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 mettant en demeure la société LILLY FRANCE de respecter des prescriptions relatives au suivi en service d'un équipement sous pression ;
- VU** le courrier de demande de prolongation de la mise en demeure du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société LILLY FRANCE a formulé une demande de prolongation du délai mentionné dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 mettant en demeure la société LILLY FRANCE de respecter des prescriptions relatives au suivi en service d'un équipement sous pression ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par la société LILLY FRANCE dans le courrier de demande de prolongation de la mise en demeure du 27 novembre 2024 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 mettant en demeure la société LILLY FRANCE de respecter des prescriptions relatives au suivi en service d'un équipement sous pression est modifié comme suit :

La société LILLY FRANCE dont le siège social est situé 24 boulevard Vital Bouhot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE est mise en demeure de retirer du service avant le 15 juillet 2025, l'équipement DE LAMA n°3982

exploité situé 2, rue du colonel Lilly à FEGERSHEIM (67640), conformément à l'article 25 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé ou à régulariser le statut de cet équipement en présentant un résultat de requalification périodique satisfaisant.

Article 2 :

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 restent inchangés.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL